

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE L'ÉCONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRÊTÉ du 16 DEC. 2015

- **déclarant d'utilité publique** le projet de transformation, par la commune de Tendu, d'un forage d'exploration en forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine, situé sur la commune de Tendu

- **portant cessibilité** de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le projet de transformation, par la commune de Tendu, d'un forage d'exploration en forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine, situé sur la commune de Tendu ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, R.112-1 à R.112-24, R.121-1, R.131-3 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur la commune de Tendu ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tendu, en date du 7 mai 2015, décidant de solliciter une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant le dossier présenté par la commune de Tendu relatif au projet de transformation d'un forage d'exploration en forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine, situé sur la commune de Tendu ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 20 octobre 2015 et du 4 novembre 2015 et « L'Écho du Berry » en date du 22 octobre 2015 et 5 novembre 2015 et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie de Tendu du 3 novembre 2015 au 18 novembre 2015 inclus ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 3 novembre 2015 au 18 novembre 2015 inclus ;

Vu les rapport, conclusions, procès-verbal et avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tel que soumis à enquête ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairies, prévue à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires établis par l'expropriant ont fait l'objet d'observations ne nécessitant pas de modification et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de transformation, par la commune de Tendu, d'un forage d'exploration en forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine, situé sur la commune de Tendu, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Tendu est autorisée à acquérir l'immeuble nécessaire au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

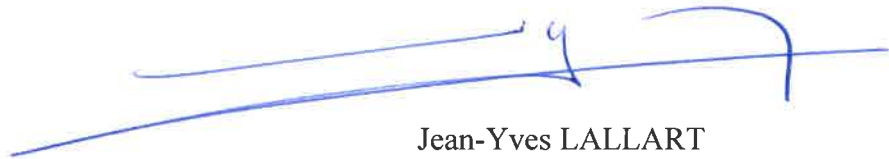
Article 3 : Est déclarée cessible, au profit de la commune de Tendu, la parcelle désignée sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 4 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie / Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Tendu.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Tendu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{me}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

IV. État parcellaire

REFERENCE		DESIGNATION DES TRAVAUX Transformation d'un forage d'exploration en forage d'exploitation				Commune de TENDU					
N° du détail du plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES		Date et mode d'acquisition	Propriétaires		Emprises		Requats			
	Lieu-dit	Section numéro Cadastrale		Nature	Surface (m²)	Etat-civil	Date et lieu de naissance		Numéro Cadastrale	Surface (en m²)	Numéro cadastrale
ZX15	La Nougente	ZX15	Terre agricole actuellement enherbée	173572	<p>ACTE DE VENTE DU 01/07/2015</p> <p>NUMERO DEPOT D 05840 DU 15/07/2015</p> <p>NOTAIRE GUILBAUD DOMINIQUE SAINT MARCEL</p> <p>NUMERO D'ARCHIVAGE PROVISOIRE P04131</p>	<p>EARL BEEDELL 398 046 466 R. C. S Châteauroux</p> <p>Adresse du siège : LE MOULIN MOU 36200 TENDU</p> <p>DATE IMMATRICULATION : 28/08/1994</p> <p>Gérants : - WALTERS Pamela Mary, épouse BEEDELL - BEEDELL Timothy</p> <p>Domiciliés à LE MOULIN MOU 36200 TENDU</p>	<p>- Née le 10/06/1958 à BIRMINGHAM (ROYAUME-UNI)</p> <p>- Né le 11/05/1957 à BRISTOL (ROYAUME-UNI)</p>	ZX34	947	ZX35	172625